



Arrêté Municipal

N° 2026-36

Le Maire de Payrignac,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958,

Vu le décret n°58.1217 du 15 décembre 1958 modifié, relatif à la police de la circulation routière,

Vu l'article R.225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1977 modifié relatif à la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie, signalisation temporaire du 15 juillet 1974),

Vu la demande présentée par l'entreprise COMELEC POTEAU, TSA 70 011 69134 DARDILLY CEDEX France

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre l'exécution de travaux du remplacement d'un appui Orange Route des Clos Barras 46300 PAYRIGNAC, de sécuriser le chantier

ARRETE

Article 1 : A compter du 12 octobre 2026 jusqu'au 16 octobre 2026 inclus, pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés Route des Clos Barras 46300 PAYRIGNAC, afin de permettre la réalisation des travaux sus-cités.

Article 2 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. En aucun cas, la commune ne saurait engager sa responsabilité.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Le Maire de Payrignac, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Gourdon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise COMELEC POTEAU, TSA 70 011 69134 DARDILLY CEDEX
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Gourdon
- CCQB – 98 avenue Léon Gambetta – 46300 GOURDON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié aux intéressés.

Fait à Payrignac,

le 09 octobre 2026



Fabienne CHARBONNEL
Maire de PAYRIGNAC